

SOMMAIRE

	pages
ÉDITO – À propos de nos prochains Colloques	1
COLLOQUE 22 novembre 2019, à Paris – L'expert, sans cesse requis, dont le statut reste à affirmer	2 à 4
SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS – Actualités professionnelles – Cotisation	5-6 9
LEGIFRANCE – Décret n° 2019-511 du 23 mai 2019	7-8
LIVRES EN IMPRESSIONS – La crise environnementale sur le divan	10-11
PAS DE DISCOURS SANS LECTURE – Ouvrages récemment parus	11
RELIRE – Le feu d'Héraclite	12-13
LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE – Formations, réunions et colloques	14-15
À VOS AGENDAS	16

À PROPOS DE NOS PROCHAINS COLLOQUES

Jean-Louis GRIGUER*

« C'est tellement rare, c'est tellement improbable, c'est tellement miraculeux que c'est peut-être ça la civilisation et la culture. Rencontrer quelqu'un qui écoute. »

Michel Serres

Dans son engagement dans notre discipline, notre association n'a jamais cessé d'interroger notre pratique psychiatrique en évitant de réduire la pensée de celle-ci à l'émergence de l'action de réseaux de neurones et en rappelant l'importance du processus du langage.

Nous poursuivrons notre réflexion sur l'expertise psychiatrique en novembre 2019 lors d'une Journée au titre du programme très explicite « L'expert sans cesse requis, dont le statut reste à affirmer » et aborderons en mars 2020 un sujet bien actuel, celui de l'Intelligence Artificielle avec ses perspectives dans ce monde en perpétuelle mutation.

Un Colloque à Marseille en juin 2020 sur la thématique de l'obésité et santé mentale nous offrira la possibilité de mettre à jour nos connaissances sur les aspects diagnostics et thérapeutiques.

Dans la continuité du séminaire sur la phénoménologie psychiatrique proposé maintenant chaque année, les Rencontres de Suze-la-Rousse qui accueillent tous les deux ans des professionnels de champs d'exercice différents, programmées début juillet 2020, ne manqueront pas de favoriser à nouveau les échanges et permettront d'examiner cette fois le thème du corps, objet d'étude abordé dans sa complexité.

Suite au Colloque organisé en 2016 sur l'actualité de la phénoménologie psychiatrique, nous interrogerons à nouveau en novembre 2020 cette méthode de compréhension des maladies mentales, dont les principes sont hérités surtout de la pensée de Husserl et de Heidegger, à travers les recherches actuelles qui se développent aussi bien dans le champ de la psychopathologie que dans celui des neurosciences, témoignant de la pertinence de cette attitude.

Un Colloque est également en préparation sur le thème « En quoi les thérapies cognitivo-comportementales peuvent-elles être utiles dans le champ de la psychiatrie ? » témoignant ainsi de la pluralité de nos pratiques.

Les thèmes de ces Colloques s'inscrivent dans notre souci permanent de questionner nos savoirs indispensables à l'approche de la maladie mentale, à partir desquels nous pouvons interpréter les symptômes repérés dans la clinique, en dépassant le débat toujours présent de la séparation du corps et de l'esprit et en proposant ainsi des apports scientifiques centrés sur une pratique humaniste de la psychiatrie.

* Secrétaire Général de l'Association Française de Psychiatrie.

COLLOQUE



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE
un colloque sur le thème

L'EXPERT, SANS CESSE REQUIS, DONT LE STATUT RESTE À AFFIRMER

le vendredi 22 novembre 2019, à PARIS, de 9h00 à 18h00

Salle de conférence de l'AQND
92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème} arrondissement)

ARGUMENT

L'expertise fait traditionnellement partie de l'exercice professionnel des psychiatres hospitaliers et, à un moindre degré, des psychiatres libéraux.

Depuis d'assez nombreuses années, des dispositions législatives mais aussi des habitudes de pratiques font que les experts sont sans cesse sollicités. Du fait de la démographie professionnelle mais aussi d'un relatif désintérêt de certains, les experts sont de plus en plus rares et peinent à respecter les délais impartis.

Dans le même temps, le statut de l'expert reste flou et la pratique est régulièrement mise à mal au détour de telle ou telle décision du législateur, décision souvent prise de manière trop rapide voire subrepticement. L'AFP et le SPF estiment, comme bien d'autres organisations professionnelles qu'une définition du statut de l'expert s'impose.

Nous restons attachés à cette pratique qui donne accès à un champ psycho-pathologique différent de celui de la pratique clinique classique. L'analyse du passage à l'acte est notamment, en matière pénale, un temps important et intéressant.

Dans certains cas, l'expertise peut aussi avoir une fonction pré-thérapeutique lorsque le sujet expertisé s'interroge véritablement sur son acte.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Jean-Yves COZIC, Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bruno GALLET, Jean-Louis GRIGUER, François KAMMERER, Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG, David SOFFER

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous écrire à l'adresse mail suivante :
secretariat@psychiatrie-francaise.com

COLLOQUE

PROGRAMME



L'EXPERT, SANS CESSE REQUIS, DONT LE STATUT RESTE À AFFIRMER

le vendredi 22 novembre 2019, à PARIS

9h00 – 9h15 : **OUVERTURE DE LA JOURNÉE**
Dr Jean-Yves COZIC, 1^{er} Vice-Président de l'Association Française de Psychiatrie (AFP)

MATIN

Président de séance : Dr Jean-Louis GRIGUER – Secrétaire général de l'AFP

9h15 – 10h00 : **De l'évaluation de la responsabilité à celle de la dangerosité : questionnement prospectif sur une expertise pénale en crise**

Pr Jean-Louis SENON, Professeur à l'Université de Poitiers, Psychiatre des Hôpitaux, DEA de droit pénal, Vice-président de la Compagnie Nationale des experts psychiatres.

10h00 – 10h15 : Discussion avec la salle

10h15 – 10h30 : *Pause*

10h30 – 11h15 : **Quand l'expertise psychologique devient de fait psycho-criminologique, les étapes d'une transformation contemporaine : usages et mésusages**

Pr Loïck VILLERBU, Professeur émérite de l'Université de Rennes, Psycho-criminologue.

11h15 – 11h30 : Discussion avec la salle

11h30 – 12h00 : Discussion avec les intervenants de la matinée

12h00 – 13h30 : *Déjeuner libre*

APRÈS-MIDI

Président de séance : Dr François KAMMERER – Vice-président de l'AFP

13h30 – 14h00 : **Expertises des mineurs : auteurs et victimes Évolutions des missions**

Pr Nielle PUIG-VERGES, Pédopsychiatre, Professeur d'Épistémologie Clinique.

14h00 – 14h30 : **Statut de l'expert ou statut de l'expertise**

Dr Marc-Gérard SCHWEITZER, Psychiatre des Hôpitaux, Expert près de la cour d'Appel de Paris.

14h30 – 14h45 : Discussion avec la salle

14h45 – 15h15 : **« Je » est pédophile**

Dr Jérémy CHAIBAN, Psychiatre au CHU de Brest et addictologue.

15h15 – 15h30 : Discussion avec la salle

15h30 – 16h00 : **L'expertise psychiatrique, cheval de Troie ? Entre le monde de la psychiatrie et l'appareil judiciaire**

Dr Yasmina DEJEAN-MAZOUNI (sous réserve), Psychiatre au CHU de Brest.

16h00 – 16h15 : Discussion avec la salle

16h15 – 16h30 : *Pause*

Président de séance : Dr Maurice BENSOUSSAN –

Président de l'Association Française de Psychiatrie (AFP) et du Syndicat des Psychiatres Français (SPF)

16h30 – 17h15 : **Vicissitudes de la mise en œuvre d'un statut social et fiscal de l'expert**

Dr Paul JEAN-FRANÇOIS, Psychiatre, expert près la Cour d'Appel de PARIS, Président de l'ANPEJ.

17h15 – 17h30 : Discussion avec la salle

17h30 – 18h00 : Discussion avec les intervenants de l'après-midi

18h00 – 18h15 : **CLÔTURE DE LA JOURNÉE :** Dr Jean-Yves COZIC, 1^{er} Vice-Président de l'AFP

COLLOQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION



**L'EXPERT, SANS CESSER REQUIS,
DONT LE STATUT RESTE À AFFIRMER**
le vendredi 22 novembre 2019, à PARIS

Bulletin d'inscription à retourner à l'Association Française de Psychiatrie accompagné du chèque correspondant :
45, rue Boussingault – 75013 Paris – secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Pr <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	
NOM :	Portable :
Prénom :	
Date de naissance :	Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :	N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> Hospitalier : <input type="checkbox"/>	N° Adeli :
Adresse :	
Code postal :	Ville :

prendra part au colloque du 22 novembre 2019, à Paris
et règle ses droits d'inscription et ses options selon le tableau ci-dessous (chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie) :

DROITS D'INSCRIPTION	AVANT	APRÈS
	le 15 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi)	
Tarif Général	<input type="checkbox"/> 120 €	<input type="checkbox"/> 150 €
Membres de l'AFP (sur justificatif)	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 100 €
Étudiants de moins de 30 ans ; demandeurs d'emploi (sur justificatif)	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 50 €
Formation Professionnelle ➤ Hors DPC : numéro de déclaration d'activité formateur : 11 75 25040 75 Avec prise en charge de l'employeur pour les salariés Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur	<input type="checkbox"/> 220 €	<input type="checkbox"/> 270 €
TOTAL GÉNÉRAL =
TARIF UNIQUE SUR PLACE : 200 € (aucune inscription au titre de la formation professionnelle ne sera effectuée sur le lieu du colloque)		

Le 2019

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

- Compte tenu du nombre limité de places disponibles, ne seront prises en compte que les 200 premières réponses parvenues.
- La réception de la facture vaudra confirmation de l'inscription.
- Les personnes qui auront retourné leur inscription après que la capacité d'accueil maximum aura été atteinte recevront notification que leur inscription ne peut pas être prise en compte.
- Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour tout désistement qui n'aura pas été signalé par lettre recommandée **15 jours avant la date du colloque**.
- Attention : frais de dossier compris dans le tarif : 30 euros non remboursables.

LIEU DU COLLOQUE

Salle de conférences de l'AQND, 92, bis boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS

RENSEIGNEMENTS

Association Française de Psychiatrie – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS
☎ 01 42 71 41 11 – 📠 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com
et aussi sur notre site Internet : www.psychiatrie-francaise.com

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Rubrique dirigée par Maurice BENSOUSSAN*

Juin-Juillet 2019

En ce mois de juin, sur le front conventionnel, l'actualité est dominée par la question de la signature de l'avenant 7 par les organisations syndicales représentatives des médecins libéraux. La plupart n'ont pas encore réuni leurs instances pour décider d'une signature. Le risque d'un règlement arbitral se profile. Même si le texte conventionnel ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité pour valoriser les pratiques libérales de la médecine, nous sommes tout à fait favorables à la signature de l'avenant concernant les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). C'est un enjeu majeur pour le monde libéral de montrer sa capacité à s'organiser pour répondre aux besoins en soins de la population. Nous ne devons pas laisser passer la possibilité de piloter et de structurer les organisations sanitaires du premier recours et leurs articulations avec le second et le troisième recours. Les CPTS correspondent à la couverture des besoins d'une population, positionnant ainsi

la médecine libérale à une place lui permettant d'assumer les responsabilités qu'elle revendique.

* * *

En ce qui concerne les assistants médicaux, notre demande faite directement au Directeur de la CNAM a été entendue. Les psychiatres font maintenant partie des spécialistes éligibles sur tout le territoire pour prétendre aux aides à l'embauche d'un assistant médical. Nous devons remplir les conditions liées à l'obtention de ce financement.

* * *

Une mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) sur les modalités actuelles de prise en charge des troubles psychiques va prochainement rendre son avis, en particulier sur la question du remboursement des actes des psychologues. La formation des psychologues est aussi analysée. Nous les avons rencontrés en raison de l'engagement du Syndicat

des Psychiatres Français (SPF) sur cette question. Nous avons insisté sur la question des complémentarités qui va contre celle de la confusion des compétences.

* * *

Le SPF a été auditionné le 21 mai dernier à l'Assemblée Nationale par la mission d'information parlementaire relative à l'organisation territoriale de la santé mentale présidée par Martine Wonner. Ce fut l'occasion pour le SPF de présenter ses propositions quant aux nécessaires innovations organisationnelles pour permettre à la psychiatrie d'améliorer l'accès aux soins et la fluidité des parcours. Le Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie a été présenté, ce qui a conduit la mission parlementaire à venir sur place à Toulouse, 8 jours plus tard, pour discuter de son fonctionnement et de ses résultats.

* * *

Le SPF remettra le prix « Psychiatrie libérale » lors du

* Psychiatre, Président du Syndicat des Psychiatres Français et de l'Association Française de Psychiatrie.

congrès de neurologie et de psychiatrie de langue française qui se tient à Beyrouth du 19 au 22 juin 2019.

* * *

Le projet de décret sur les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) consacre le rôle du psychiatre dans les futures organisations où les IPA en psychiatrie seront amenés à exercer. Il convient ici de souligner le rôle efficace tenu par le CNP de Psychiatrie, présidé par David Soffer, notre Secrétaire Général, qui a permis d'amender ce texte grâce à la clarté et à la pertinence de nos propositions.

* * *

La ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, veillera à ce que l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam) demande devant le juge que Sanofi lui rembourse les sommes qu'il s'appête à avancer pour indemniser les victimes du Valproate de sodium et ses dérivés (Depakine*, Depakote* notamment).

* * *

Le décret modifiant les articles du code de déontologie médicale, afin de faciliter l'exercice multisite des médecins a été publié au Journal officiel (cf. p. 7 et 8).

La procédure d'autorisation auprès des conseils départementaux laissera la place à un simple régime déclaratif assorti d'une clause d'opposabilité par l'ordre sous un délai de deux mois, uniquement pour des motifs « tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et règlementaires ».

* * *

Sophie Martinon a été reconduite dans ses fonctions de Directrice générale de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP). Elle occupait ce poste depuis le 1^{er} juin 2016.



AVIS aux AUTEURS

Pour rester vivante et en prise avec le « réel » *La Lettre de Psychiatrie Française* a besoin de vos textes sur les sujets qui vous préoccupent et pour lesquels vous avez besoin de partager vos réflexions.

Nous vous invitons, à nous adresser vos propositions d'articles en vue d'une éventuelle publication dans notre journal. Tous les articles sont soumis au Comité de Rédaction, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

Votre texte doit contenir entre 5 000 et 15 000 signes espaces compris (1 à 3 pages) et nous parvenir **avant le 6 septembre 2019** pour une parution dans le N° 266 de *LLPF* et **avant le 11 octobre 2019** pour le N° 267 de *LLPF*.

Le Comité de Rédaction

JORF n° 0121 du 25 mai 2019
texte n° 8

Décret n° 2019-511 du 23 mai 2019 modifiant le code de déontologie des médecins et la réglementation des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles

NOR : SSAH1906153D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/5/23/SSAH1906153D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/5/23/2019-511/jo/texte>

Publics concernés : médecins.

Objet : modification de l'**article 85 du code de déontologie des médecins** et de la réglementation des sociétés d'exercices libérales et des sociétés civiles professionnelles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret modifie l'**article 85 du code de déontologie des médecins** concernant les cabinets secondaires. Il allège les procédures en passant d'un régime d'autorisation à un régime déclaratif avec droit d'opposition. Les motifs d'opposition sont strictement définis et ne peuvent être tirés que d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins.

Références : le décret est pris en l'application de l'**article L. 4127-1 du code de la santé publique**. Les dispositions du **code de la santé publique** modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des Solidarités et de la Santé,

Vu le **code de la santé publique**, notamment son article L. 4127-1 ;

Vu le **code des relations entre le public et l'administration**, notamment son article L. 231-1 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'ordre des médecins en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes en date du 7 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil national de l'ordre des médecins en date du 15 juin 2018 ;

Vu la saisine des organisations syndicales les plus représentatives des médecins libéraux en date du 4 mars 2019 ;

Vu la saisine des organisations syndicales les plus représentatives des chirurgiens-dentistes en date du 4 mars 2019 ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

L'article R. 4113-23 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 4113-23. – I. – Le lieu habituel d'exercice d'une société d'exercice libéral de médecins est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle elle est inscrite au tableau de l'ordre.

« II. – Une société peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, une déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel la société est inscrite lorsque celle-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.

« La déclaration préalable d'ouverture d'un site distinct est accompagnée de toutes informations utiles sur les conditions d'exercice.

« III. – Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour des motifs tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires.

« Le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître à la société cette opposition par une décision motivée. Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

« La déclaration est personnelle et incessible. Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.

« IV. – Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux.

« Si l'ouverture d'un site distinct implique, eu égard notamment aux statuts types établis par le Conseil national de l'ordre des médecins, l'inscription d'une mention en ce sens dans les statuts de la société ou la modification de ces statuts, les dispositions de l'article R. 4113-4 ne s'appliquent pas à cette inscription ou à cette modification. »

Article 2

L'article R. 4113-74 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 4113-74. – I. – Les membres d'une société civile professionnelle de médecins ou de chirurgiens-dentistes ont une résidence professionnelle commune.

« II. – Une société civile professionnelle de médecins peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, une déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel la société est inscrite lorsque celle-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.

« Elle est accompagnée de toutes informations utiles sur les conditions d'exercice.

« Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour des motifs tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires.

« Le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître à la société civile professionnelle de médecins cette opposition par une décision motivée. Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

« La déclaration est personnelle et incessible. Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.

« Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux.

« III. – Une société de chirurgien-dentiste peut être autorisée par le conseil départemental de l'ordre à exercer dans un ou plusieurs cabinets secondaires l'une ou plusieurs des disciplines pratiquées par ses membres si la satisfaction des besoins des malades l'exige et à la condition que la situation des cabinets secondaires par rapport au cabinet principal ainsi que l'organisation des soins dans ces cabinets permettent de répondre aux urgences.

« IV. – Pendant un an au maximum, la société peut en outre exercer dans le cabinet où exerçait un associé lors de son entrée dans la société, lorsque aucun médecin ou aucun chirurgien-dentiste n'exerce dans cette localité. »

Article 3

L'article R. 4127-85 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 4127-85. – Le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du conseil départemental, conformément à l'article L. 4112-1.

« Un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, une déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit lorsque celui-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.

« La déclaration préalable doit être accompagnée de toutes informations utiles à son examen.

« Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour des motifs tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires.

« Le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître au médecin cette opposition par une décision motivée. Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

La déclaration est personnelle et incessible. Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.

« Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux. »

Article 4

Les demandes d'autorisation d'ouverture d'un site distinct déposées avant l'entrée en vigueur du présent décret restent régies par les dispositions des articles [R. 4113-23](#), [R. 4113-74](#) et [R. 4127-85](#) du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au présent décret.

Article 5

La ministre des Solidarités et de la Santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 mai 2019.

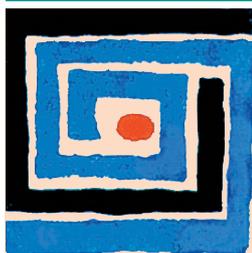
Édouard Philippe

Par le Premier ministre :

La ministre des Solidarités et de la Santé,

Agnès Buzyn

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS



SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

COTISATION pour 2019

Resserrons nos rangs, pour peser davantage !

Le Professeur Docteur Prénom : Nom :

Exercice professionnel : libéral hospitalier salarié

..... @

.....

.....

.....

.....

règle sa **cotisation pour** : **2019** concernant le SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS
et l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE selon le tarif suivant :

	COTISATION 2019* Tarif valable jusqu'au 16 mars 2019
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis plus de 4 ans	365 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis moins de 4 ans et plus de 2 ans	305 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis moins de 2 ans	235 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en formation (sur justificatif)	90 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres n'exerçant plus	175 €

(Nota Bene : nous pouvons aménager les modalités de votre règlement en cas de difficultés temporaires.)

par chèque à l'ordre du **SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS**,
à retourner : 45, rue Boussingault – 75013 PARIS

Signature (ou cachet) :

*** Sont inclus dans cette somme :**

- un abonnement à tarif préférentiel (55 € au lieu de 95 €) à notre revue *Psychiatrie Française* ;
- un abonnement annuel à tarif préférentiel (30 € au lieu de 40 €) à notre bulletin d'information *La Lettre de Psychiatrie Française* ;
- un forfait de 3 lignes gratuites dans la rubrique « *Petites annonces* » de *La Lettre de Psychiatrie Française* (cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année).
- **et aussi :**
 - des tarifs préférentiels lors de nos congrès et autres événements ;
 - des conseils personnalisés grâce à la mise à disposition d'un expert juridique pour tout contentieux professionnel.

45, rue Boussingault – 75013 PARIS

01 42 71 41 11 – 01 42 71 36 60

contact@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

LIVRES EN IMPRESSIONS

LA CRISE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DIVAN

COMMENT AGIR ?

Michel SANCHEZ-CARDENAS

De l'espace, on peut voir deux « réalisations humaines » : la grande muraille de Chine et les chantiers monstrueux d'exploitation du pétrole qui s'extrait du sable en Alberta (à long terme le potentiel pétrolier de ces sables est estimé à 2,5 mille milliards de barils, soit suffisamment pour encore 250 ans de notre consommation d'or noir !). C'est Nancy Huston qui raconte ce désastre écologique survenant dans sa province natale canadienne. Le présent livre, que coordonne Luc Magnenat, psychanalyste en pratique libérale à Genève et membre formateur de la Société Suisse de Psychanalyse est, en effet, pluridisciplinaire. Il inclut ainsi ce texte de Huston, dans la perspective d'une psychanalyse qui va à la rencontre d'autres disciplines et qui serait animée du souhait militant d'aider à la réflexion – et à l'action – par rapport au désastre écologique qui nous menace.

On trouve, également à ce titre, par exemple, un texte saisissant de George Montbiot, qui est professeur d'urbanisme et journaliste spécialisé dans l'environnement (sa colonne dans le quotidien britannique *The Guardian* et site (www.montbiot.com) sont mondialement connus). Son texte (« Un pacte faustien », une sorte d'état des lieux) est difficile à lire sans avoir les cheveux qui dressent sur la tête : l'été 2003 semble avoir été le plus chaud depuis l'an 1500... l'Europe pourrait (fonte des glaces) être ramenée à l'état de Toundra... la déforestation pourrait prochainement passer un cap où, ensuite, elle s'auto-entretiendrait... selon l'OMS : 150 000 personnes meurent chaque année du fait du dérèglement climatique, etc... etc... Douillets, s'abstenir de lire ce texte.

La question que l'on se posera inévitablement est : les psychanalystes ont-ils quelque chose à dire sur la crise environnementale ? La réponse, après avoir lu ce livre est : oui. Ils peuvent aider à penser, à penser pour agir. À comprendre les enjeux psychologiques inconscients qui risquent de prolonger des attitudes d'apathie et de non-réaction. Dès 1972, Harold Searles publiait un texte ici présenté (« Les processus inconscients en jeu dans la crise environnementale ») qui, de façon subtile, montre comment la crise écologique infiltre les différents niveaux mentaux inconscients : la haine intergénérationnelle (quel héritage meurtrier allons-nous laisser à nos enfants ?), la thématique du deuil (un suicide apathique qui ne dit pas son nom) et une vie paranoïde où nous en venons à vivre dans un monde où « chaque chose que nous respirons, mangeons, buvons est en train de nous tuer ».



Auteur : sous la dir. de Luc MAGNENAT
Éditeur : In Press
Collection : Ouvertures Psy
Date de parution : mars 2019
EAN : 978-2-8483-5515-8
Pages : 272
Prix : 20,00 €

L'information sur la crise est plus qu'abondante. Mais elle n'a d'égale que le déni qui s'y oppose. Derrière ces deux attitudes, c'est un véritable dialogue intra-psychique qui se joue. *Homo* est, comme Edgar Morin en a proposé le terme, *sapiens demens*. *Sapiens*, il a soif de savoir et de vérité. *Demens*, il a soif d'ignorer ses propres problèmes et de leurre. Une dichotomie qui recoupe les notions de Bion de parties psychotique et non psychotique de la personnalité, et de leur dialogue conflictuel inconscient.

Laquelle de ces deux parties va l'emporter ? Et serons-nous encore là pour le voir ? La crainte d'une disparition totale de l'homme est à notre porte. L'extinction des espèces animales, même si nous vivons largement déconnectés de notre environnement naturel, est déjà une disparition partielle de nous-mêmes car nous appartenons à leur règne. Nous sommes à un carrefour. D'un côté une solution groupale « névrotique » : accepter que nous sommes limités, mortels, que la frustration est nécessaire pour notre (sur)vie. De l'autre, une solution « psychotique ». Refuser l'information et foncer en avant et « consommer à mort ». C'est concrètement ce que font des électeurs lorsqu'ils confient leur sort à des fous comme Trump ou comme Bolsonaro, pour qui l'écologie n'est pas un problème et pour qui le réchauffement planétaire est, subversion infinie, une « fake news ». Le mensonge devient ainsi « psychose de la vie quotidienne ». C'est un choix, en effet que d'opter ainsi pour les portedrapeaux du déni et ceci en pleine connaissance possible de la réalité : un choix mélancolique où la destruction est déniée,

et l'auto-destruction, l'auto-dévoration dont elle est grosse tout autant, inconsciemment choisie.

Nous pouvons jouer avec notre angoisse et mettre notre tête dans le sable (bitumineux) et ceci est d'autant plus tentant que c'est notre cadre de vie qui s'efface devant nous, et, partant, notre cadre mental. La tentation est grande de dénier tout cela encore plus. Le délire de fin du monde est un thème classique de délire. Le problème est que maintenant, ce qui pouvait être un thème intra-mental pourrait devenir une réalité environnementale et que les vécus d'effondrement (selon le terme de Winnicott) pourraient aussi devenir notre réalité si, justement, nous n'arrivons pas à rendre ses droits au principe de réalité. Une anti-pensée (ne pas croire et abraser ce qui est évident) est un risque majeur.

Au total, un livre qui remet ces thèmes en perspective, dans un langage toujours clair (et qui fait l'effort d'explicitier les concepts psychanalytiques auxquels il se réfère au fur et à mesure).

PAS DE DISCOURS SANS LECTURE

OUVRAGES RÉCEMMENT PARUS

Médiations thérapeutiques et psychose infantile

BRUN Anne

Malakoff (Hauts-de-Seine) : Dunod - 2019 - Br. - 34,00 €

Clinique Lacanienne (La). 30, Les psychoses, quoi de neuf ?

Dossier coordonné par Nicolas DISSEZ, Christiane LACOTE-DESTRIBATS et Gérard POMMIER

Toulouse : Érès - 2019 - Br. - 26,50 €

Les âmes errantes

NATHAN Tobie

Paris : Le livre de poche - 2019 - Br. - 7,40 €

Le réel en psychanalyse : entre épreuve et preuve

DOUMIT Élie

Louvain-la-Neuve (Belgique) : EME Éditions - 2019 - Br. - 23,50 €

Le traumatisme psychique chez l'adulte

JOSSE Évelyne

Louvain-la-Neuve (Belgique) : De Boeck supérieur - 2019 - Br. - 25,00 €

Comprendre et soigner les états limites

BOURGEOIS Didier

Malakoff (Hauts-de-Seine) : Dunod - 2019 - Br. - 32,00 €

Lectures de Freud

ANDRÉ Jacques

Paris : PUF - 2019 - Br. - 14,00 €

Vous avez dit jouissance ?

Sous la direction de Houchang GUILYARDI

Toulouse : Érès - 2019 - Br. - 23,00 €

Divan familial (Le). 42, La contagion psychique en famille

Sous la direction de Françoise MEVEL

Paris : In press - 2019 - Br. - 23,00 €

Psychologie des masses et analyse du moi

FREUD Sigmund

Paris : PUF - 2019 - Br. - 10,00 €

Les jeunes face à l'alcool

Sous la direction de Marie CHOQUET et Christophe MOREAU

Toulouse : Érès - 2019 - Br. - 25,00 €

Être toxicomane ?

Psychanalyse et toxicomanie

PETIT Patrick

Toulouse : Érès - 2019 - Br. - 20,00 €

Violences et enfance

Une expérience de prévention citoyenne à Lille

DELION Pierre

Toulouse : Érès - 2019 - Br. - 12,00 €

Le syndrome de l'imposteur

Parcours d'une interne en psychiatrie

LE MEN Claire

Paris : La découverte - 2019 - Br. - 17,00 €

Tu verras maman, tu seras bien

ARCELIN Jean

Paris : XOdocument - 2019 - Br. - 19,90 €

Le bébé et ses possibles

GOLSE Bernard

Toulouse : Érès - 2019 - Br. - 12,00 €

RELIRE

LE FEU D'HÉRACLITE

Jean-Claude GRULIER

Qui se souvient encore d'Erwin Chargaff ? « Le Feu d'Héraclite » son autobiographie parue en 1979 est un texte vif, plein d'esprit, de passion, d'ironie, d'autodérision et de lucidité non dénuée de mélancolie.

Chargaff est l'un des biochimistes les plus inventifs du 20^{ème} : en 1945 il découvre ce qui désormais sera connu sous le nom de « règles de Chargaff ». La première de ces règles concerne la structure de l'ADN. Celui-ci doit contenir autant d'adénine et de guanine, que de cytosine et de thymine ($a + g = c + t$), chacune de ces bases, de ces nucléotides, sorte de pierres élémentaires se liant à l'autre dans une forme de face à face obligatoire : l'adénine face à la thymine et la guanine face au cytosine. Cette complémentarité des bases puriques et pyrimidiques donne à la structure en double hélice de l'ADN qui sera découverte plus tard sa signification car les deux brins d'ADN dans leur face à face ont des séquences complémentaires et leur séparation permet la réplication à l'identique. La seconde règle est la singularité du génome car chaque espèce vivante a son ADN particulier.

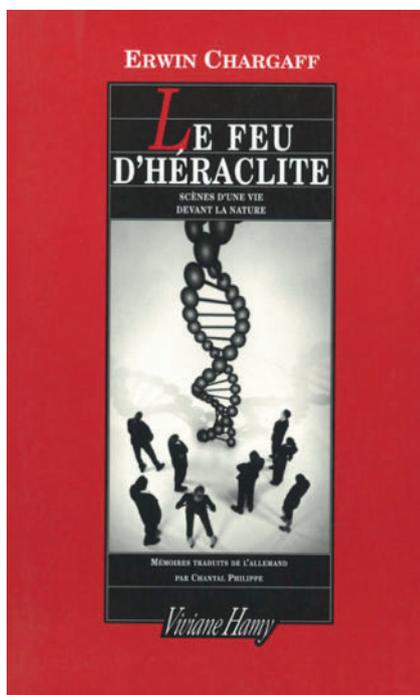
Sans elle, sans cette complémentarité, la découverte de Watson et Crick serait sans doute restée aux oubliettes, du moins provisoirement ! Chargaff raconte avec beaucoup d'ironie et d'amertume sa rencontre avec les futurs prix Nobel alors pleins d'humilité. Il leur livre tout ce qu'il sait et qu'ils ignoraient de la

biochimie des ADN. Mais il ne sera pas associé aux lauriers du Nobel, ni d'ailleurs Rosalind Franklin qui par ses travaux de radiocristallographie identifiant la double hélice le méritait grandement.

Chargaff est né en 1905 à Czernowitz, ville du vaste empire autrichien. Le jeune Erwin est un enfant surdoué, lecteur de Goethe, Pascal ou Kierkegaard. Ses parents l'ont enveloppé très tôt de lettres et d'affection. Son histoire illustre combien il est absurde d'opposer l'esprit scientifique à l'esprit littéraire (dans quel lobe se cantonnent-ils ? par quels gènes sont-ils distillés ? y a-t-il entre l'un et l'autre des voies associatives, ce qui est naturel pour un cerveau qui se respecte ?).

Erwin Chargaff est passionné des idées de Karl Kraus, le grand écrivain polémique et satirique de l'époque « *Personne n'a plus fortement influencé mes années de formation. Ses théories éthiques, sa vision de l'humanité, de la langue, de la poésie n'ont jamais quitté mon cœur. C'est lui qui m'a appris à veiller sur les mots comme si ils étaient des enfants sans défense* » écrit-il. Car pour Kraus, le langage est notre bien, notre vie et la maltraitance qui lui est infligée, annonce avant de l'accompagner, la maltraitance infligée aux hommes. Défendre le langage, défendre la nature (ce grand souci de Chargaff) n'est-ce pas défendre par deux voies la vie humaine ?

Le droit, la finance, la médecine ne l'attirent guère et par



Auteur : Erwin CHARGAFF
 Éditeur : Viviane HAMY
 Collection Littérature étrangère
 Langue d'origine : Allemand
 Traducteur : Chantal PHILIPPE
 Date de parution : février 2006
 EAN : 978-2-8785-8185-0
 Pages : 300
 Prix : 22,50 €

élimination par hasard mais aussi par aventure et passion, il choisit les sciences et parmi elles, la chimie et en chimie, la biochimie, la chimie de la vie. Vienne, Yale, Vienne à nouveau puis Berlin (où il séjourne de 1930 à 1933 et dont il garde dit-il « *le souvenir d'avoir été touché par les derniers rayons du crépuscule du 19^{ème} siècle civilisé* »), Paris (bref séjour à l'institut Pasteur), Columbia enfin : Chargaff sillonne une part du monde de la recherche, au gré des postes, payé modestement. Il est de ces Européens que le nazisme aura déraciné, de ces chercheurs venus d'Europe que l'Amérique n'accueillait pas à bras ouverts.

L'effervescence des découvertes, les intrigues et les carrières⁽¹⁾, les caractères et les amitiés, l'ambiance du monde des laboratoires, les mesquineries, tout cela est finement décrit, assaisonné de la petite pointe de vitriol à propos. Au-delà des anecdotes, Chargaff évoque ses questions, ses doutes, ses intuitions, le fait d'être déconcerté devant ce que l'on découvre et que l'on a attendu, bref, tout ce qui dans l'activité de chercheur a tenu son esprit en éveil. Avant l'ADN, Chargaff a étudié la chimie du BCG, du bacille de la typhoïde, les organites intracellulaires (dont les mitochondries), il s'est passionné pour ce prodige d'équilibre qu'est le phénomène de la coagulation sanguine et il appartient aux premiers qui aient réalisé des traitements par héparine.

⁽¹⁾ « Les sciences accordent beaucoup d'importance aux arbres généalogiques – qui a été le directeur de thèse de qui et auprès de quelle vedette le futur grand savant a effectué ses premiers travaux post-doctoraux – et le chemin qui mène au sommet de l'Olympe est pavé de lettres de recommandation, de chuchotements bienveillants dans l'ombre des congrès, de coups de téléphone en pleine nuit », p. 60.

Après 1945, à la suite des travaux de Griffith repris par Avery⁽²⁾, la chimie de l'hérédité effectue un grand pas. En 1928, Griffith, médecin bactériologiste anglais, injecte à des souris deux souches de pneumocoques : l'une virulente et l'autre non. Les souris auxquelles le bacille virulent est injecté meurent d'infection, celles auxquelles on injecte le pneumocoque non virulent ou le pneumocoque virulent détruit restent en vie, cela va de soi mais l'injection du pneumocoque non virulent et du pneumocoque virulent mais détruit, provoque la mort des cobayes. Force est d'admettre que des microbes virulents mais détruits, un « facteur transformant » s'est échappé et s'est intégré au pneumocoque inoffensif pour le rendre virulent. C'est Avery, médecin bactériologiste américain qui, en 1944, identifiera ce facteur à l'ADN. C'est une révolution, mais une révolution silencieuse car les théories ont la vie dure ! Jusqu'alors, la chimie de l'hérédité n'accordait aux nucléotides déjà connus qu'un rôle subalterne, celui d'une sorte de « ciment biologique », le support de l'hérédité étant attribué aux protéines. Quant à l'ADN, la répétition monotone de ses quatre bases azotées n'en faisait pas une molécule très distinguée.

Chargaff exprime sa crainte de sciences sans limites, arrogantes et mercantiles, dont les retombées sont imprévisibles et les applications monstrueuses. La science, cette terre de découverte de la nature, cette science

⁽²⁾ Étude de la nature chimique de la substance responsable des transformations de types de pneumocoques Avery (*Journal of Experimental Médecine*, 1944).

porteuse d'espoir pour l'humanité lui semble un continent lointain.

« *Ma vie a été marquée par deux découvertes scientifiques inquiétantes : la fission de l'atome et l'élucidation de la chimie de l'hérédité. Dans un cas comme dans l'autre, c'est un noyau qui est maltraité : celui de l'atome et celui de la cellule. Dans un cas comme dans l'autre, j'ai le sentiment que la science a franchi une limite devant laquelle elle aurait dû reculer* » écrit-il. La bombe a montré quel pouvoir d'anéantissement contenait la fission de l'atome. Quant à la génétique, Chargaff redoute que « *la pestilence émanant de mots d'ordre tels que l'amélioration de la race supérieure et toutes les horreurs qui l'accompagnent ne disparaissent jamais* ». Et le chimiste qu'il était pourrait y ajouter toutes les formes de pollutions qui empoisonnent lentement mais sûrement le monde vivant.

Dans le paradoxe du meilleur et du pire, le chercheur qui trouve le feu risque d'entrebâiller les portes de l'enfer, un enfer pavé de bonnes intentions que les sociétés qui téléguident les sciences sauront ouvrir à double battant. Alors, que croire des prévisions des experts, ces représentants en optimisme ? Sa réponse est claire « *Or les experts m'affirment que rien de néfaste ne peut se produire. Comment le savent-ils ? Ont-ils observé comment l'éternité ouvrait et fermait les mailles du filet qu'elle noue sans fin ? Leurs prévisions sont-elles plus crédibles aujourd'hui qu'il y a quelques semaines ? L'idéal américain du spécialiste est de garder son sang-froid. Les spécialistes partagent-ils cette propriété avec les reptiles ?* » Mais le temps mieux que les reptiles permet de vérifier les craintes.

LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE VOUS CONDUIRONT...

APEP Association Psychoanalyse et Psychothérapies



Formation à la pratique de la clinique et des thérapies psychanalytiques

Fondée par Daniel WIDLÖCHER, présidée par Jean-François ALLILAIRE

Programme annuel 2019-2020 / PARIS

Enseignement sur un an (40 h. obligatoires, possibilité de 78 h. optionnelles)

Un séminaire central :

L'objet de la communication psychanalytique, alliance, *insight*, comment intervenir.
Rêve, fantasme et traumatisme.
Projection, identification projective et intersubjectivité.
L'interprétation du et dans le transfert.
Psychothérapie terminée ou interminable.
Les trois réalités : Le cognitif et le psychanalytique. Transfert et transfert négatif.
De la consultation thérapeutique aux thérapies brèves psychodynamiques : modèles et cliniques.

Trois séminaires d'approfondissement :

- **Présentation de séances supervisées.** Animé par A. BRACONNIER et A. PERIER.
- **Réflexions autour des mémoires individuels.** Animé par S. MISSONNIER et M. RECA (année 2).
- **Trois séances de jeux de rôle.** Animé par C. FERVEUR et S. MISSONNIER (année 2).
- **Les premiers entretiens.** Animé par B. CLAUDEL et Y. SARFATI.

Cinq séminaires optionnels possibles :

- **Connaissances, attitudes et compétences : se sentir un psychothérapeute « suffisamment bon ».** Animé par A. BRACONNIER, avec la participation de E. LOUËT et C. THOMPSON.
- **Psychothérapies psychanalytiques de l'adolescent.** Animé par A. PERIER et J.-P. BENOÏT.
- **Le premier chapitre : psychopathologie analytique de la périnatalité.** Animé par S. MISSONNIER.
- **Questions cliniques à l'adolescence.** Animé par A. BRACONNIER et S. KECKSEMETI.
- **L'écoute du patient psychotique, vidéos, étude de textes.** Animé par V. KAPSAMBEUS*.

*Dans le cadre des séminaires réguliers de l'ASMT3

Comité d'enseignement
Responsable de la formation : Alain BRACONNIER.
Avec la participation de : Bertrand CLAUDEL, Christophe FERVEUR, Gilberte GENSEL, Bertrand HANIN, Vassilis KAPSAMBEUS, Estelle LOUËT, Sylvain MISSONNIER, Antoine PERIER, Martin RECA, Yves SARFATI, Caroline THOMPSON.

Comité scientifique
François ANSERMET, Marie-Christine BAYLE, David COHEN, Maurice CORCOS, Alain GIBEAULT, Bernard GOLSE, Patrick GUYONARD, Marie-Rose MORO, Richard RECHTMAN.

Conditions d'inscription
Formation destinée aux psychologues et aux psychiatres en activité ou étant engagés dans un travail personnel. Autres cursus envisagés : médecins, études de 3^e cycle psychologique, médical, sciences humaines, en activité.

Secrétariat de l'APEP :
Alain BRACONNIER - Tél. : 06 70 25 81 79 - Email : albraconnier@gmail.com
Site : www.apecp-psy.com
Date limite d'inscription : 31 Octobre 2019
Coût annuel de la formation : • Inscription individuelle : 950 €
• Etudiant en psychologie de 3^{ème} cycle, Interne DES, DESC : 555 €
• Inscription au titre de la formation continue : 1950 €
Numéro d'agrément formation continue : 11754715875

Septembre 2019

ROUFFACH, du 19 au 20 : La Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la personne âgée organise son 2^{ème} congrès sur le thème « **Nouvelles générations, nouvelles expressions, nouvelles approches : autres regards sur l'âge avancé** ». – Informations et inscriptions : CARCO – 10, rue aux Ours – 75003 PARIS – ☎ 01 55 43 20 00 / ☎ 01 55 43 18 19 – 📧 info@SF3PA-congres.com

MARSEILLE, du 19 au 21 : L'Association pour la Recherche et l'(In)formation en Périnatalité (ARIP) organise le congrès des unités de soins conjoints ambulatoires et hospitaliers sur le thème « **Psychiatrie, psychologie et santé mentale périnatales : des dispositifs de soins conjoints, gradués coordonnés pour répondre à une priorité de santé publique** ». – Informations et inscriptions : ARIP – C. H. de Montfavet – Avenue de la Pinède – CS 20107 – 84918 AVIGNON – cedex 9 – ☎ 04 90 23 99 35 – ☎ 09 70 32 22 01 – 📧 arip@wanadoo.fr – 🌐 https://arip.fr/

Octobre 2019

METZ, du 3 au 5 : La Société de l'Information Psychiatrique (SIP) organise ses 38^{èmes} journées sur le thème « **Clinique des Émotions** ». – Informations et inscriptions : Secrétariat de la SIP – ☎ 04 72 42 35 98 – 📧 04 72 42 13 99 – 📧 secretariatSIP2@gmail.com

PARIS, le 17 : La revue *Santé mentale* organise les 5^{èmes} rencontres soignantes en psychiatrie sur le thème « **Il faut le recadrer ! quelles limites pour quels soins ?** ». – Informations et inscriptions : santé mentale – ☎ 01 42 77 52 77 – 📧 mail.santementale@wanadoo.fr

Novembre 2019

LYON, les 15 et 16 : L'Association Internationale pour la Santé Mentale du Bébé (WAIMH France) organise un colloque sur le thème « **Énigmes de la douleur et du plaisir chez le bébé** ». – Informations et renseignements : Association WAIMH FRANCE – Marie-Claire ROGIER – 17 ter, Impasse de la Pignotte – 84000 AVIGNON – 📧 association@waimh.fr17 – 🌐 www.waimh.fr

PARIS, le 22 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **L'expert, sans cesse requis, dont le statut reste à affirmer** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – 📧 01 42 71 36 60 – 📧 secretariat@psychiatrie-francaise.com – 🌐 www.psychiatrie-francaise.com

PARIS, le 30 : Catherine Chabert et la revue *Le Carnet/Psy* en partenariat avec le laboratoire PCPP de l'Université Paris Descartes organisent une journée sur le thème « **Les interdits, pour quoi faire ? Frustration, punition, protection** ». – Informations et inscriptions : *Le Carnet/Psy* – ☎ 01 46 04 74 35 – 📧 est@carnetpsy.com

RÉUNIONS ET COLLOQUES

EN FRANCE

Juin 2019

PARIS, le 18 : L'École de Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient organise une journée sur « **L'inconscient et l'enfant** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ☎ 01 43 07 89 26 – 🌐 www.epci-paris.fr/

Juillet 2019

LYON, les 4 et 5 : L'Institut de Formation et d'Application des Thérapies de la Communication (IFATC) organise son 4^{ème} colloque d'été sur le thème « **Maudites habitudes et Sublimes surprises** ». – Informations et inscriptions : IFAC – ☎ 04 72 83 51 12 – 📧 ifatc@ifatc.com – 🌐 https://www.ifatc.com/maudites-habitudes-sublimes-surprises

JOURNÉE SCIENTIFIQUE
organisée par le Pr Catherine Chabert et la revue **Le Carnet/PSY**
en partenariat avec le Laboratoire « Psychologie Clinique, Psychopathologie, Psychanalyse » (PCPP) de l'Université Paris Descartes-Sorbonne Paris Cité

La contrainte et la liberté
Catherine Chabert

Les interdits, discriminants du corps et des affects à l'adolescence
Denis Hirsch

La folie des interdits
Isée Bernateau

L'interdit, le désir et la transgression
Jacques André

Transgression et honte dans la clinique des agirs violents
Magali Ravit

Insupportables limites du vieillissement : défaillances des interdits et tourments narcissiques
Benoît Verdon

Liens et nœuds dans le filage des interdits
Sylvain Missonnier

L'interdit et l'impossible
Patrick Guyomard



Les interdits : pour quoi faire ?
Frustration, punition, protection

Samedi 30 novembre 2019
Faculté de Médecine - Amphi Binet - 45 rue des Saints-Pères 75006
PARIS

Renseignements : Estelle Georges-Chassat - Le Carnet/PSY
8 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne
Tél. : 01 46 04 74 55 - est@carnetpsy.com
Inscription individuelle : 80 €
Étudiant : 40 €
Formation permanente : 180 €
Tarifs spéciaux pour les abonnés à la revue Le Carnet/PSY

PCPP Université Paris Descartes Possibilité de s'inscrire en ligne sur www.carnetpsy.com le Carnet/PSY

Décembre 2019

NICE, du 4 au 7 : CARCO organise la 11^{ème} édition du Congrès Français de Psychiatrie sur le thème « **La Crise** ». – Informations et inscriptions : CARCO – 6, Cité Paradis – 75010 PARIS – ☎ 01 55 43 18 18 – ✉ 01 55 43 18 19 – ✉ laurence.eyraud@carco.fr

PARIS, les 6 et 7 : La Société Centre Études et de Réalisations (CERC) organise le colloque GYPSY sur le thème « **Confiance, défiance, Trahison...** ». – Informations et renseignements : COLLOQUE GYPSY – CERC Congrès – 17, rue Souham – 19000 TULLE – ☎ 05 55 26 18 87 – http://www.gypsy-colloque.com

Mars 2020

PARIS, le 20 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **L'Intelligence artificielle et robotique** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

Juin 2020

MARSEILLE, le 5 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **L'obésité** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

Juillet 2020

SUZE-LA-ROUSSE, les 3 et 4 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **Le corps** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

Novembre 2020

PARIS, le 20 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **La phénoménologie** ». – Informations et inscriptions : AFP – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ 01 42 71 36 60 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

À L'ÉTRANGER

Juin 2019

BEYROUTH (Liban), du 19 au 22 : Le Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française (CPNLF) organise son 117^{ème} colloque. – Informations et renseignements : CPNLF – http://cpnlf.org/p6-colloque.html

Juillet 2019

VIENNE, le 5 : L'Association Française de Recherche sur les Processus de Création (Pandora) et l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) organisent un colloque sur le thème « **Habiter l'exil, Penser des lieux à partir des processus de création (2^{ème} volet)** ». – Informations et renseignements : Pandora – ✉ contact@association-pandora.org – https://evzento.renater.fr/survey/habiter-lexil-ibusy8yq

Mars-Avril 2020

BERLIN (Allemagne) du 31 mars au 4 avril : World Association for Dynamic Psychiatry WADP organise son 19^{ème} congrès sur le thème « **Peace and Agression** ». – Informations et renseignements : ✉ wadp2020@cpo-hanser.de

LA LETTRE

☎ 01 42 71 41 11

La Lettre de Psychiatrie Française – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS
courriel : secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

Éditeur : Association Française de Psychiatrie / Syndicat des Psychiatres Français (AFP / SPF)

Tirage : 1 000 ex. – Dépôt légal : juin-juillet 2019 – ISSN : 1157-5611

Directeur de la publication : François KAMMERER

Rédacteur en chef : Jean-Yves COZIC

Co-Rédactrice en chef : Nicole KOEHLIN

Comité de rédaction : Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bernard GIBELLO, Jean-Louis GRIGUER, Simon-Daniel KIPMAN, Jean-Jacques KRESS, Claude NACHIN, David SOFFER, Pierre STAËL

Secrétaire de rédaction et Régie publicitaire : Valérie LASSAUGE

Mise en pages – Impression : Corlet Imprimeur – Condé-en-Normandie – N° 203162

À VOS AGENDAS

L'Association Française de Psychiatrie

**PROPOSE
bientôt**

différents colloques et/ou DPC
ayant pour thème :

- **L'expert, sans cesse requis,
dont le statut reste à affirmer,
à Paris, le 22 novembre 2019**
- **L'intelligence artificielle et robotique,
à Paris, le 20 mars 2020**
- **L'obésité, à Marseille, le 5 juin 2020**
- **Le corps, à Suze-la-Rousse, les 3 et 4 juillet 2020**
- **La phénoménologie, à Paris, le 20 novembre 2020**

Merci de penser à vous inscrire auprès de :

**L'Association Française de Psychiatrie
45, rue Boussingault – 75013 PARIS**

☎ 01 42 71 41 11

✉ contact@psychiatrie-francaise.com